

Hollande. Il ne pourra soutenir, durant quinze jours encore, les charges auxquelles il a à satisfaire : il a déjà dû lever, par anticipation, sur les fonds attendus d'Espagne, plus de 600,000 écus, sans compter les 200,000 que la ville d'Anvers a prêtés. — Il remet au roi la liste des Français pris lors de la déroute de Genlis, qui sont encore détenus : il est d'avis que le Roi offre aux frères du comte de Boussu, pour son rachat, ceux qu'ils voudront, et que les autres soient mis en liberté. Le duc d'Albe, à son départ, lui dit de les faire pendre. — En post-scriptum, Requesens annonce que Chiappin Vitelli a fait prisonnières à Worcum cinq compagnies ennemies, après leur avoir tué 300 hommes, et qu'il s'est emparé de deux autres forts.

Liasse 558.

1362. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin 1574.* Il a reçu, par Alonso de Vargas, les blancs-seings que le Roi lui a envoyés, savoir : vingt-quatre en latin, vingt-quatre en français, trois en espagnol. Il a reçu aussi les deux pouvoirs pour le gouvernement du pays, avec les noms des personnes en blanc, pour les remplir, au cas qu'il vienne à manquer. Il gardera ceux-ci, jusqu'à ce que le Roi lui fasse savoir comment ils devront être remplis, et si cela se fera de suite, ou s'il sera mieux qu'il y ait entre ses mains une cédule secrète du Roi, déclarant comment il devra les remplir, le cas de nécessité arrivant. — De toute manière, il importe de prendre une prompte décision.

Liasse 558.

1363. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin 1574 (en français).* Il lui rend compte de deux audiences que les commissaires envoyés en Angleterre ont eues de la reine Élisabeth, le 18 avril et le 1^{er} mai, afin d'obtenir d'elle que la flotte équipée en Espagne et destinée pour les Pays-Bas trouve dans ses ports les commodités dont elle pourra avoir besoin : « Sire, Votre Majesté a par ci-devant, par aultres miennes en langue castillane, esté advertie comme, par les commissaires estans de sa part en Angleterre, j'avoie fait faire le devoir, qu'elle m'avoit commandé, de faire entendre à la royne d'Angleterre l'esquippage de mer que Votre Majesté faisoit dresser en Espagne, et l'asseurer que ce n'estoit que pour l'employer contre ses rebelles

par deçà, pour les réduire à l'obéissance deue à Vostre Majesté, et l'extirpation des pirates et voleurs de mer, sans aucun pensement d'endommaiger aucun aultre, et moins ses bons amis, alliez et voisins, et partant la requérir que l'armée venant par deçà peust estre accommodée, en ses portz et havres, des nécessitez qu'elle en pourroit avoir.

» Pour faire laquelle remonstrance et réquisition, j'avoie ausdicts commissaires envoyé particulière crédençe à ladicte royne, laquelle, ayant, en l'audience donnée le 18^e d'apvril passé, entendu le tout, respondit qu'elle avoit tousjours faict tout ce que luy avoit esté possible pour accomoder les affaires de Vostre Majesté, mais que, de la part d'icelle, ne se faisoit rien pour elle; et, comme cecy estoit ung affaire de grande importance, et qu'elle avoit beaucoup d'ennemis et mesmes de ses propres subjectz rebellez contre elle, et retirez tant en Espagne que par deçà, elle vouloit y penser ung peu et considérer le tout, afin qu'en accommodant ung chacun, elle ne se feît entretant risée du monde.

» Dequis lequel 18^e d'apvril, lesdicts commissaires nous ont escript avoir continuellement sollicité la response sur ladicte réquisition, mais avoir à chaque fois esté remis, jusques au premier du mois de may, que, ayants obtenu aultre audience, en vertu d'aultre crédençe mienne, pour à ladicte royne remonstrer l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi, le 14^e dudict apvril, octroyer à Vostre Majesté par la deffaicte de ses ennemis, icelle royne leur respondist qu'elle me mercie desdictes nouvelles, et que certainement je pouvois-m'asseurer qu'elle se resjouiroit et prendroit grand plaisir d'entendre le bon succès des affaires de Vostre Majesté, et qu'elle seroit bien joyeuse que le malentendu entre icelle et ses subjectz fust osté et assoupy, et que prince et subjectz se continsent chascun dedans les bornes de leur devoir, et, si elle y pouvoit quelque chose, qu'elle se y employeroit de fort bon cœur, en quoy elle ne penseroit faire déshonneur à Vostre Majesté, à laquelle elle avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire, comme elle feroit aussy en accommodant l'armée de Vostre Majesté, laquelle se prépare en Espagne, de ses portz, selon que lesdicts commissaires luy en avont requis ledict 18^e d'apvril, et qu'elle les accordoit de très-bon cœur, pour se servir de tout ce qu'il y avoit.

» De tout quoy lesdicts commissaires la remerciarent, promectans m'en adver-

tir de bon cœur, et que ne faudroye en advertir incontinent Vostre Majesté, et qu'icelle en recepvroit très-grand plaisir, avec prière de prendre aussy de Vostre Majesté toute confiance réciproque. Sur quoy elle adjousta vouloir escrire à Vostre Majesté, afin qu'icelle enchassast et renvoyast hors du pays de son obéissance ses rebelles estants en Espagne, et à moy le mesme (1) pour ceulx estants par deçà, suyvant les traictez de paix et d'entrecours, et l'assurance, que lesdicts commissaires luy avoient donné, qu'elle s'appercevroit du fruit de ces lettres, meilleur qu'elle disoit n'avoir receu de la remonstrance et requeste qu'en avoit fait à Vostre Majesté de bouche Henry Cobban, l'an septante-ung passé.

» Lesdicts commissaires, sur l'occasion susdicte, la requirent qu'il luy pleust faire insérer èsdictes lettres l'assurance de ses portz, pour leur plus grande

(1) Nous n'avons pas trouvé les lettres de la reine Élisabeth à Philippe II et au grand commandeur de Castille; mais voici la réponse de Requesens :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire escrivre, le m^e de ce présent mois, sur la requeste que luy avoyent fait, de par le Roy, mon maistre, les S^{rs} de Sweveghem et Boisschot, afin que la flotte de Sa Majesté venant d'Espagne peüst estre accommodée, et d'entrée et d'autres choses nécessaires, si elle en eust besoing, ès ports et havres de Vostre Majesté. Pardessus quoy m'ont aussy les susdicts fait entendre la gracieuse responce qu'il pleust à Vostre Majesté leur donner verbalement, quand, le premier de cedict mois, ilz feirent part à Vostre Majesté de l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi donner aux gens de guerre dudict seigneur Roy, mon maistre, ayants, le xiii^e d'avril, deffaict ses ennemis conduictz par le duc Christoffle, palatin, lequel, avec les contes Loys et Jehan de Nassau, frères, y a esté tué, à sçavoir que Vostre Majesté avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire à Sa Majesté Catholique, comme elle feroit aussy en accommodant son armée qui se prépare en Espagne, de ses portz, selon qu'elle en avoit esté requis par les susdicts commissaires, et que Vostredicte Majesté les accorderoit de très-bon cœur, pour se servir de tout ce qu'il y avoit : responce digne et qui se devoit attendre de si proche parente, alliée et bonne voisine de Sadicte Majesté, laquelle j'ay adverti de tout, ensamble de la réquisition de Vostredicte Majesté contenue en la lettre susdicte. Et peult icelle Vostre Majesté s'asseurer de toute réciproque amitié dudict seigneur Roy, comme tiengs certainement qu'elle pourra de brief l'entendre plus amplement. Cependant je n'ay voullu faillir à mon devoir de, au nom de Sa Majesté Catholique, présenter à la Vostre par ceste tout deu remerciement, me offrir à son service, et, après mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, supplier le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté très-longue et heureuse vie. Escript en Anvers, le dernier jour de may 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

descharge et satisfaction de Vostre Majesté. Elle dict qu'il leur debvoit souffrir avoir de sa bouche la response, telle que dessus, à ce qu'ilz luy avoient remonstré de la part de Vostre Majesté par ma charge, combien qu'elle ne vouloit pas dissimuler que tel affaire méritoit bien que Vostre Majesté, son frère (ce disoit-elle), luy eust escript, comme du passé avoit esté fait par l'Empereur, en choses de moindre poix et importance, aux feuz roix, son père et frère, et leur devanciers, mais qu'elle ne imputoit ceste faulte à Vostre Majesté, ains à ses ministres, comme icelle pourra, s'il luy plaist, entendre plus amplement par copie de la lettre desdicts commissaires du 5^e dudict mois de may, allant quant et ceste (1).

» Depuis lesquelles, j'ay receu leur aultre du 10^e d'icelluy mois, avec laquelle ilz m'ont envoyé une lettre de ladicte royne à moy, dont j'ay par ci-devant envoyé à Vostre Majesté ung double, comme en va aultre joint à ceste, me disant lesdicts commissaires que ladicte royne, par sa lettre susdicte, fait myeux qu'elle ne le voulut accorder à ladicte audience dudict premier de may, où qu'elle avoit dict sa parolle souffrir pour l'assurance de ses portz, estimant iceulx commissaires qu'elle la donne présentement par ladicte lettre : ce que ne scauroye comprendre, comme aussy ne samble-il à ceulx du conseil d'Estat de Vostre Majesté, auquelz ceste matière a esté communicquée, ains que ladicte lettre samble plustost faite pour avoir par ladicte royne d'Angleterre préalablement satisfaction de ses prétensions, que non pour donner assurance desdicts portz, en quoi elle debvoit parler clairement ; prétendant icelle dame que les dénommez au billet qui venoit joint à sa lettre, et duquel copie va aussy avec ceste, ne soyent receus ny assistez par Vostre Majesté, mais qu'ilz soient expulsez hors de tous les pays d'icelle, comme estans rebelles allencontre d'icelle, ayants mesmement les aucuns porté les armes contre elle, et aultres conspiré et practiqué contre sa personne et son Estat : ce qu'elle dict demander en vertu des traictez.

» Sour tout quoy ayants ceulx dudict conseil d'Estat délibéré, leur a samblé que les traictez de paix et d'estroicte alliance entre feu l'Empereur (que soit en gloire) et le roi d'Angleterre Henry huitième, ensemble le dernier accord fait

(1) Cette lettre du 5 mai est en original aux Archives du royaume. Tout ce qu'elle contient de substantiel est reproduit dans celle du grand commandeur.

entre le duc d'Alve, au nom de Vostre Majeste, et ladicte royne (1), portent expressément que les subjectz rebelles à l'ung ou l'autre des princes, ou qui auroient prins armes, conjuré ou conspiré contre eulx, leurs Estatz ou pays, ou qui ne voudriont se reconnoistre subjectz de leur prince naturel, nul desdicts princes ne les pourra soustenir, donner faveur ou ayde, ny permectre de pouvoir demeurer dedans ses pays, depuis que l'on l'aura insinué ou notifié par lettres de l'ung des princes à l'autre, ou aux lieux tenans ou gouverneurs des provinces : ce que semble estre le cas présent de ladicte royne, adressant à moy, comme gouverneur, au nom de Vostre Majesté, de ces pays de par deçà, les noms de ceulx qu'elle tient pour rebelles d'elle et de son royaume, comme conspirateurs et promoteurs de la conjuration contre elle et contre son royaume, qu'elle dict y avoir esté excité et advenu; requérant qu'iceulx soyent deschassez hors de tous les royaumes, pays et Estatz de Vostre Majesté, comme aussy elle dict l'avoir fait entendre ausdicts commissaires, en me requérant l'escripvre à Vostre Majesté, afin de l'effectuer en conformité desdicts traictez.

» Ce que lesdicts du conseil disent ne veoir, comme aussi, sire, ne fay-je, que Vostre Majesté puist refuser de faire, en cas qu'icelle veuille satisfaire ausdicts traictez, encoires qu'il samble assez pesant que ladicte dame de sa part ne observe ny fournit à iceulx, considéré la faveur, assistance et secours que continuellement et de tamps à aultre elle a fait au prince d'Oranges et aultres rebelles, ne leur permectant seulement demeurer en ses pays, ou leur donnant à vivre par pitié ou compassion, mais aussy les laissant publiquement armer et pourveoir d'artillerie, munitions, deniers, vivres, ains de batteaulx de guerre, et généralement de tout, comme alliez et favorizez; et encoires aujourd'huy sont plusieurs subjectz d'Angleterre en armes, suyvens le party et adhérens audict prince d'Oranges et villes d'Hollande et de Zelande révoltées, et ce nonobstant toutes les réquisitions et sommations par lettres escriptes tant par le duc d'Alve que moy, comme aussy par l'envoy desdicts depputez et commissaires qui en ont fait diverses fois instance : n'ayant de tout cela tenu cure, ains donnant bien souvent frivoles et maigres responces, comme s'est yeu par ce que ont escript et escripvent lesdicts commissaires.

(1) Voy. le t. II, p. 518.

Qui a esté cause que Vostre Majesté ne lui en avoit escript lettres particulières, ny envoyé spécification et déclaration, par noms et surnoms, comm'elle veult maintenir estre porté par motz exprès et formelz couchez audict traicté.

» Partant, et pour tant plus constituer ladicte dame en son tort, et oster à ceulx de son conseil toutes cavillations et maigres excuses, l'on ne trouveroit icy mauvais sy Vostre Majesté estoit servye m'escrive que ceulx dénommez par le billet de ladicte royne se retirassent doucement des pays de Vostre Majesté, et allassent vivre en quelques villes voisines, soit Cambray, Liège ou autres lieux catholicques, et ce soubz prétext de rébellion, et non pour aultre couleur, et qu'en ce cas Vostre Majesté pourroit samblablement envoyer à ladicte royne d'Angleterre le billet des personnes, ensemble des villes et lieux qu'elle tient pour rebelles, avec lesquelz icelle Vostre Majesté n'entendroit debvoir estre commercé des Anglois, ny qu'ilz fussent recepez ny favorizez directement ou indirectement audict royaulme d'Angleterre : de manière que respectivement fust fourny et satisfait aux réquisitions et sommations réciproques des princes ; et dadvantage, que non-seulement fussent rappellez les Anglois quy sont en armes contre Vostre Majesté et ses Estatz, mais aussy qu'ilz fussent chastiez et puniz en corps et en biens, comme infracteurs de paix, ensemble tous aultres qui les ont favorizez et armez, du moins quelques chiefz principaux, pour démonstration effectuelle de l'affection que ladicte dame dict avoir à l'entretènement de la paix, amitié et bonne voysinance. Et, en faisant ainsi réciproquement des deux costez, non-seulement ne se trouveroit quelque inconvéniement, mais a-l'on opinion que ce seroit le vray effect des contractz.

» D'une chose supplierons Vostre Majesté d'estre advertie : que tout ce que dessus s'entend par nous icy ainsi comme dict est, ne fût que Vostre Majesté trovast, pour aucunes considérations, ne debvoir mectre hors de ses pays ceulx que ladicte royne demande, ou aucuns d'iceulx, mais que Vostredicte Majesté les voulsist dire siens, pour s'estre donné au service d'icelle, pour le tamps qu'elle estoit roy d'Angleterre, ou pour estre ses domesticques et pensionnaires devant la rébellion dont l'on veult les charger : non que Vostre Majesté voulsist les soustenir en leur malice, ou advouer la rébellion dont elle veult les accuser, mais seulement qu'ilz ne pourrient se dire subjectz rebelles à ladicte royne d'Angleterre, puisqu'ilz n'estiont ses subjectz. Faisant aussy bien à noter que ceux qui sont réfugiez d'Angleterre pour le faict de la religion

seulement, comme plusieurs presbitres, théologiens et gens de bien catholiques, dont icy a grand nombre, ne soyent deschassez des pays de Vostre Majesté, comme aussy ne convient, mais seulement ceulx que ladicte royne d'Angleterre charge de rébellion, selon que contiennent lesdicts traictez.

» Au regard de la suspicion que la royne susdicte peult prendre de l'armée que Vostredicte Majesté faict dresser en Espagne, il nous en a bien tousjours samblé aultant, et qu'elle ne faudroit de s'armer de son coustel. Et puisqu'elle s'est plaincte que Vostre Majesté ne luy escripvoit, disant la chose bien mériter que il y eust lettre de Vostre Majesté pour cest effect, il m'a samblé représenter à Vostre Majesté qu'il n'y auroit que bien qu'icelle luy escripvît quelque mot de lettre, tant des choses susdictes que pour luy faire entendre l'envoy de ladicte armée, et jointement faire le remerciement de son offre d'accommoder ladicte armée de ses portz, et luy donner rafreschissemens, s'il en fust de besoing, et aultres poincts que Vostre Majesté trouvera convenir. Et entre-tant il m'a samblé bien luy respondre, sur la lettre qu'elle m'a escript, ce que Vostre Majesté sera servie entendre par copie que j'ay faict joindre à ceste, où je luy donne espoir que Vostredicte Majesté luy escripvra. Qui me faict tant plus la supplier qu'elle soit servie le vouloir faire; et le plus tost sera le meilleur.

» J'ay par ci-devant escript à Vostre Majesté que l'on maintenoit audict Angleterre que le pouvoir que les commissaires avoient de Vostre Majesté n'estoit bastant, et supplié Vostre Majesté qu'elle fust servie en envoyer ung aultre plus ample, lequel est arrivé avec le dernier courrier, et l'ay faict passer vers ledict Angleterre.

» Et combien que les députez susdicts ont esté trois mois audict Angleterre, sy que, selon le dernier accord (1), la communication, laquelle n'a heu aucun progrez, comme se doute qu'elle n'aura meillieur à l'advenir, se debvroit transférer en la ville de Bruges, toutesfois, pour respect du tamps présent, et signamment de la conjuncture de ceste préparation d'armée en Espagne, il a semblé convenir de les faire demeurer là encoires quelque tamps, jusques à veoir comme les choses passeront, selon que le leur ay escript par ma lettre

(1) Voy. le t. II, p. 519.

dont double va quant et ceste. Laquelle je finiray par mes très-humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Majesté, et prière au Créateur de donner, sire, à icelle très-longue et heureuse vie. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2379.

1364. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 16 juin 1574.* Le duc d'Albe, ayant vu la composition de la flotte qui s'assemble à Santander, a trouvé celle-ci insuffisante : toutefois il a été d'avis, ainsi que le conseil, et le Roi avec eux, qu'elle parte au plus tôt.

Liasse 561.

1365. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 27 juin 1574.* Ses nécessités sont telles qu'il ne sait ce qu'il deviendra, si, dans deux ou trois jours, il ne reçoit des cédules du Roi qu'il puisse délivrer aux marchands. — Les Wallons et les Allemands de Hollande, n'étant pas payés, se sont mutinés; Requesens craint que les reîtres, les Suisses et les Allemands du comte Annibal (d'Altaemps) ne les imitent. — Par suite de cet événement, tout ce qu'on se promettait en Hollande vient à manquer. — Jusqu'à présent, ceux qui sont venus profiter du pardon sont quelques gentilshommes ayant vécu catholiquement à Vienne, à Liège, à Cambrai et ailleurs, et auxquels, par conséquent, on doit rendre leurs biens; mais aucun hérétique, ni aucun de ceux qui ont pris les armes, ni aucune des villes révoltées, n'ont fait des démarches pour se réconcilier (1). — L'avis unanime est ici qu'il faudrait rendre leurs biens à tous ceux qui se réconcilieraient et promettaient de vivre catholiquement à l'avenir, et permettre aux autres de

(1) Je lis toutefois, dans une lettre écrite le 24 juin au grand commandeur par le seigneur de Rassenghien, qui était gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et, par intérim, du comté d'Artois: « Par la publication du pardon de S. M., qu'ay fait faire par tous lieux accoustumez de mes gouvernements, avecque la meilleure solempnité que l'on s'est peu adviser, » entre aultre contentement du peuple, nous avons sentu ce fruyet que, par le retour et » pénitance d'aulcuns banniz ayantz fréquenté les bois, quy ont participé de ladicte grâce, » noz hocqueteaulz (gueux de bois), quy estiont en assez bon nombre, sont fort diminuez et » quasi dissipez.... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

vendre les leurs à des catholiques, en sortant du pays. — Le grand commandeur est toujours d'opinion qu'il faudrait traiter avec les rebelles par le moyen de l'Empereur, puisqu'il est manifeste qu'on ne pourra les réduire par la force.

Liasse 558.

1566. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 28 juin 1574.* Il représente de nouveau les nécessités où il se trouve. Il aura besoin de millions pour le 1^{er} juillet, et il ne sait comment se procurer un réal. — Selon les instructions du Roi, il a contremandé les Espagnols de Lombardie. On pourra les faire venir au printemps prochain, puisqu'il faut, chaque année, envoyer des Espagnols aux Pays-Bas, pour y compléter les régiments. — Le commandeur a fait pendre plusieurs de ceux qui avaient quitté leurs compagnies et ont été pris en voulant sortir du pays : ils ont payé par ce châtement leur dernière mutinerie. — Il y a tant d'Anglais aux Pays-Bas, qu'on a cherché à le persuader d'en former un régiment : ce à quoi il n'a pas voulu consentir. — Tant que le moment ne sera pas propice pour rompre avec la reine d'Angleterre, il pense qu'il faut la satisfaire par tous les moyens possibles. — Il craint que la marche que le Roi lui a tracée, pour qu'elle cesse de se plaindre des Anglais qui sont aux Pays-Bas et en Espagne, ne remplisse pas cet objet. — Il est d'avis que le Roi accorde à Champagnéy le congé que celui-ci sollicite, en l'employant hors des Pays-Bas, de manière à lui donner satisfaction. L'essentiel est qu'il ne reste pas dans ces provinces : il porte une si grande haine à la nation espagnole, il est si chicaneur, et il censure avec tant de vivacité toutes choses, qu'il a fait beaucoup de mal dans ses relations avec le duc d'Arschot et d'autres personnes sur lesquelles il a de l'influence. Cette haine qu'il a vouée aux Espagnols les excuse en quelque sorte de l'avoir expulsé d'Anvers avec ses Wallons, quoique ç'ait été là une action qui a déplu au commandeur plus qu'il ne saurait l'exprimer. — A propos des difficultés que les états de Brabant élèvent touchant le poste de châtelain d'Anvers, occupé par Sancho d'Avila, Viglius dit, l'autre jour, à Gerónimo de Roda (il n'osa le dire en conseil), que l'Empereur, en 1517, la première fois qu'il partit pour l'Espagne, jura la Joyeuse-Entrée, parce qu'il ne put se tirer des mains des états d'une autre manière, mais que, depuis, il

se fit secrètement délier de ce serment par le pape. — « En ce qui touche un
 » arrangement avec le prince d'Orange, la plus grande difficulté est de n'avoir
 » personne qui puisse le voir et lui donner les garanties suffisantes (1),
 » puisque la proposition ne peut pas venir de la part de Votre Majesté; et,
 » de son côté, il montre une telle obstination, qu'il n'en fait aucune. On m'a
 » dit que les états de Hollande et de Zélande lui ont de nouveau fait serment,
 » et lui à eux, s'étant obligés mutuellement de rester unis et de ne traiter
 » les uns sans les autres; et quoique, par des moyens détournés, j'aie tâché
 » de connaître ses intentions, ç'a été jusqu'à présent avec peu d'effet.
 » Votre Majesté ne saurait croire combien il y a ici peu de personnes aux-
 » quelles on puisse se fier; et, par ce motif, j'étais d'avis que la proposition
 » se fit de la part de l'Empereur, non pour remettre l'affaire entre ses mains,
 » mais pour qu'elle se négociât d'une manière plus conforme à la réputation
 » de Votre Majesté. »

Liasse 538.

1567. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 1^{er} juillet 1574.* La pénurie où il se trouve le place dans une situation telle qu'il s'attend à chaque instant à une ruine totale des affaires. — Il demande au Roi un pouvoir pour vendre une partie des domaines. — Les états de Brabant, dans leur réponse à la pétition des aides, élèvent des prétentions extravagantes : le grand commandeur croit que le duc d'Arschot est celui qui y contribue le plus; nul ne montre autant de passion que lui dans l'affaire du châtelain d'Anvers et dans celle de l'éloignement des étrangers; quoique attaché au Roi et à la religion catholique, il fait plus de mal, par la liberté avec laquelle il parle, que les plus grands hérétiques. — Le prince d'Orange s'applique à empêcher que des copies du pardon ne parviennent aux villes de Hollande : on écrit qu'il leur a fait de nouveau jurer de ne pas se séparer de lui, promettant de son côté de n'entrer en aucun arrangement, à moins que tous les Espagnols ne sortent du pays, et leur persuadant de ne se fier à la parole de personne de cette nation, parce qu'ils professent l'opinion du concile de Constance, qu'à l'hérétique on ne doit garder la foi. — Le grand commandeur

(1) *Quien lo trate y lo assegure.*